

	RELEVÉ DE CONCLUSION	9 MAI 2012
	Réunion du 4 mai 2012	
	DRH/ POLE EXPERTISE	
SUIVI PAR : LCL PHILIPPE RAISON		

OBJET : Refonte de la filière

Sous la présidence du Lcl François GROS et en présence des représentants syndicaux d'Avenir Secours, de la CFDT, de la CFTC/SNSPP, de la CGT et de FO, une réunion s'est déroulée à la DDSIS, le vendredi 4 mai 2012.

Participants :

- Avenir Secours : Pascal PICQUET et Didier BRINDEJONC
- CFDT : Patrick DELOURME, Christophe FERRAND et Steve MAILLARD
- CFTC/SNSPP : Yann CHERON, Christophe GOHAUD et Frédéric FLEURY
- CGT : Jacky PENNANEC'H, Bruno CHARON, Pascal GOYAL, Yoann VALLEE, Sandrine CABRIERES et Olivier GUIHENEUF
- FO : Raynald HERVY, Anthony VACCHETTA et Emmanuel RIU-MAURA

- DRH : François GROS, Philippe RAISON, Flore MOREAU, Christelle GAUCHER et Nadège GENET-BODY

Absents excusés :

- DRH : Gérard GAULTIER



L'objectif de cette réunion est de régler dans un premier temps le dispositif FAE 1, 2 et 3, et dans un second temps la mise en application de la refonte de la filière. Toutefois, seul le dispositif des trois FAE a pu être examiné.

Le Lcl François GROS a rappelé les décisions prises avec les partenaires sociaux suite à la réunion du 28 mars 2012, « *Postes de sergent – déclinaison de la procédure de mobilité* ».

Les principes retenus sont les suivants :

- Les tests de pré requis de 2011 valent pour les promotions 2012
- A modalités de sélection identiques, formations identiques
- Dans la limite des possibilités réglementaires, égalité de traitement des lauréats 2012

Les moyens mis en œuvre varieront selon la FAE.

Pour la FAE 1, les caporaux titulaires de la FAE de chef d'agrès seront nommés avant la refonte de la filière et affectés dans un second temps. Dans l'attente de la mobilité :

- pas de remise des galons de sergent,
- pas d'attribution du RI de chef d'agrès (13% au lieu de 16%),
- pas de prise des fonctions chef d'agrès incendie.

Si pas de mobilité, maintien des dispositions annoncées ci-dessus.

Les agents concernés par la FAE 2 et 3 seront nommés avant la formation. La procédure à suivre sera la suivante :

- 1- Vérification des conditions (Ancienneté et UV) : tous CA VTU depuis plus de 3 ans
- 2- Présentation en CAP et inscription au tableau d'avancement annuel
- 3- Proposition des postes vacants
- 4- Mobilités (Validation compétences OPS + RI)

Les agents des sessions 2 et 3 suivront la même formation que la session 1.

Le Lcl François GROS propose d'établir une liste d'aptitude, et non pas un tableau d'avancement, avec l'ensemble des caporaux répondant aux critères d'avancement des mesures transitoires, dont les lauréats aux tests. Toutefois, seuls les lauréats seront nommés au titre de l'année 2012 et seulement après le déroulement de la CAP. Quant aux agents concernés par la première FAE, ils seront nommés avant le 1^{er} mai sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté.

A la suite de nombreux échanges et après vérification, les lauréats des tests de sélection réalisés en 2011 au titre des FAE 1, 2 et 3 se déroulant en 2012/2013 occuperont les fonctions de chef d'agrès une équipe. Concernant le point particulier des candidats de la FAE 1, ils ne réunissent pas les conditions introduites par les dispositions de l'article 8 du décret 2012-519 du 20 avril 2012 en ce qu'ils n'ont pas exercés les fonctions et ne bénéficient pas d'une indemnité de responsabilité ne correspondant pas à leur grade.

Le Lcl François GROS précise que les sergents non-FAE seront chef d'agrès 1 équipe.

Les représentants syndicaux ont émis les avis suivants :

- La CGT s'abstient par rapport au projet.
- La CFDT est favorable mais n'est pas convaincu que le fait d'ouvrir plus de 16 postes de sergent pose un problème de déséquilibre des CIS.
- Le SNSPP s'abstient et s'interroge sur le mélange de quotas, chef d'agrès tout engin et chef d'agrès 1 engin.
- FO est favorable.
- Avenir secours émet une réserve concernant la formation d'agents chef d'agrès 2 équipes alors qu'ils n'occuperont pas la fonction.

Une communication spécifique sera faite auprès des 27 agents concernés par les FAE 2 et 3 afin d'expliquer clairement le dispositif.

Une prochaine réunion se tiendra le 15 juin 2012 de 9h30 à 13h00 : « *Validation de la liste d'aptitude de chef d'agrès une équipe et tout engin au grade de Sergent – Elaboration des critères de nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude* ».

Le Directeur des ressources humaines



Lieutenant-colonel François GROS